

L'accréditation des médecins : mode d'emploi

Médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque en établissements de santé publics ou privés

mai 2007

L'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales exerçant en établissements de santé est une démarche nationale de gestion des risques fondée sur la déclaration et l'analyse des événements porteurs de risques médicaux, l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations.

La déclaration des événements considérés comme porteurs de risques médicaux (EPR) vise à prendre toute mesure utile pour prévenir la survenue d'événements indésirables liés aux soins ou d'en limiter les effets (décision de la HAS du 11 juillet 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales).

■ Les enjeux

L'enjeu majeur de l'accréditation est une réduction du nombre ou de la sévérité des événements indésirables liés aux soins par le recueil et l'analyse des événements porteurs de risques médicaux qui échappent aujourd'hui à toute déclaration et à toute analyse formalisées.

Les événements considérés comme porteurs de risques médicaux (EPR) sont les événements indésirables à l'exclusion des événements indésirables graves mentionnés à l'article L. 1413-14 du Code de la santé publique qui doivent être déclarés à l'Institut de veille sanitaire.

Les EPR sont donc des événements indésirables qui n'ont pas causé de dommage grave au patient. Les termes couramment utilisés pour décrire les EPR sont, par exemple, les dysfonctionnements, les incidents, les précurseurs et les presque accidents.

■ Le cadre réglementaire

L'accréditation est une démarche volontaire (loi du 13 août 2004). Elle constitue une modalité de satisfaction à l'obligation d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) dont elle intègre les démarches. Les modalités de réalisation de l'accréditation sont définies par le décret du 21 juillet 2006.

■ Les principes

L'accréditation des médecins est une démarche de gestion des risques fondée sur la déclaration, par les médecins, des « événements porteurs de risques médicaux » (EPR) concernant leur activité en établissement de santé. Ces déclarations anonymisées d'événements constituent la « matière première » de la base de données de retour d'expérience gérée par la HAS.

L'analyse de ces événements par des professionnels conduit à produire des recommandations individuelles (en réponse aux événements déclarés par un médecin) et des recommandations générales (résultant de l'analyse de la base de données, d'études de risques et de la veille scientifique), recommandations que les médecins adhérant au dispositif devront mettre en œuvre. Parallèlement, la recherche des causes de l'évitement des dommages produira des enseignements pour la pratique.

■ La mise en œuvre

La gestion des risques est organisée au niveau national dans une logique de spécialité et de partage d'expérience entre spécialités, par des organismes agréés pour l'accréditation (OA-Accréditation). Le décret du 21 juillet définit le rôle des organismes agréés par la HAS.

La HAS délivre l'agrément aux organismes répondant au cahier des charges publié. Il y aura, à terme, un seul organisme par spécialité.

Ces OA-Accréditation gèrent le dispositif, notamment l'instruction et l'évaluation des demandes d'accréditation des médecins ainsi que la transmission à la HAS de leur avis sur ces demandes. Mais ces OA-Accréditation assurent avant tout la gestion des risques par spécialité en organisant, notamment, le recueil et l'analyse des déclarations d'EPR en vue de leur exploitation et, avec l'aide de la HAS, de l'élaboration de recommandations de réduction des risques.

Les médecins libéraux peuvent bénéficier d'une aide à la souscription de leur assurance en responsabilité civile professionnelle. Cette aide est à la charge de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Son

montant est fixé par les décrets des 21 juillet et 7 décembre 2006, ainsi que par l'arrêté du 6 février 2007.

La calcul de la part variable de rémunération des praticiens hospitaliers de chirurgie, fixé par l'arrêté du 28 mars 2007, dépend en partie de l'accréditation.

■ **Les obligations des médecins**

▸ **Sont concernés :**

- les chirurgiens (y compris gynéco-obstétriciens, stomatologistes, oto-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes), anesthésistes-réanimateurs, réanimateurs médicaux ;
- les médecins exerçant une spécialité interventionnelle (cardiologie, radiologie, gastro-entérologie, pneumologie) ;
- les médecins ayant une activité d'échographie obstétricale ou de réanimation, en établissements de santé (liste complète publiée dans le décret du 21 juillet 2006, article D.4135-2).

▸ **Les médecins engagés dans la démarche doivent :**

- déclarer les événements porteurs de risques médicaux (EPR) qu'ils ont personnellement rencontrés dans les établissements de santé où ils exercent et sur lesquels ils auraient pu agir ;
- mettre en œuvre les recommandations individuelles résultant de l'analyse des EPR qu'ils ont déclarés ;
- mettre en œuvre, à travers le programme d'amélioration de la sécurité des pratiques de la spécialité, les recommandations et les démarches d'amélioration des pratiques résultant de l'analyse de la base de retour d'expérience, des études de risques et de la veille scientifique ;
- satisfaire aux exigences de participation aux activités du programme d'amélioration de la sécurité des pratiques de leur spécialité.

■ **La charte médecins – établissements de santé**

Une « charte médecins – établissements de santé » a été élaborée pour définir les règles de fonctionnement, d'échange d'information et de confidentialité nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. La signature de la charte par le médecin engagé dans l'accréditation, le représentant légal de l'établissement de santé et le président de la CME est encouragée.

Cette charte est téléchargeable sur le site de la HAS.

■ **Les équivalences**

La HAS s'est attachée à mettre en cohérence les démarches déjà entreprises par les médecins ou équipes, dans les différents « dispositifs d'amélioration de la qualité » proposés.

Ainsi, **le dispositif d'accréditation :**

- constitue une modalité de satisfaction à l'obligation d'**évaluation des pratiques professionnelles (EPP)**. De plus, certaines démarches d'EPP peuvent être valorisées dans le cadre de l'accréditation, par leur prise en compte dans le programme d'amélioration de la sécurité des pratiques des spécialités ;
- contribue à la **procédure de certification (V2)** des établissements de santé et participe à la gestion des risques des établissements par le développement d'une culture de gestion des risques et la mobilisation des acteurs.

■ L'accréditation des médecins en 3 points

1. Ce qu'il vous est demandé dans le cadre de l'accréditation des médecins

Les médecins ont toujours été attentifs à la sécurité de leurs pratiques, en fonction de leur expérience et des progrès scientifiques. L'attention portée à la gestion des risques est de plus en plus explicite de la part des différents acteurs de santé.

L'accréditation constitue une formalisation de démarche de gestion des risques qui :

- se traduit par la déclaration et l'analyse des événements indésirables liés aux soins ;
- nécessite l'élaboration et la mise en pratique de recommandations ;
- implique la participation aux activités du programme d'amélioration de la sécurité des pratiques des spécialités.

2. Ce que vous devez faire pour vous engager dans l'accréditation

Vous pouvez vous engager dans la démarche d'accréditation auprès de l'OA-Accréditation de votre spécialité, en utilisant le portail Internet du système d'information mis à la disposition des professionnels à l'adresse : <https://www.accreditation-des-medecins.fr>

Vous devrez satisfaire au pré-requis de votre spécialité et définir votre programme individuel d'amélioration de vos pratiques à partir du programme de votre spécialité, puis réaliser les actions prévues.

3. Les conditions requises pour la validation de votre accréditation

La satisfaction au pré-requis de votre spécialité est évaluée par l'OA-Accréditation au moment de votre engagement dans la démarche.

Chaque année, un bilan de vos activités sera automatiquement généré. Vous devrez adresser ce bilan à votre OA-Accréditation après l'avoir vérifié et, éventuellement, complété. L'OA-Accréditation évaluera votre demande d'accréditation et transmettra son avis sur cette demande à la HAS qui délivrera le certificat d'accréditation.

L'accréditation est délivrée aux médecins ou membres des équipes médicales d'une même spécialité exerçant en établissement de santé qui ont, pendant une période d'une durée de douze mois, pour les médecins engagés pour la première fois dans l'accréditation, et de quatre ans, pour le renouvellement de l'accréditation, satisfait aux exigences requises.

Les résultats de la procédure d'accréditation sont publics.